

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL134

présenté par

Mme Lakrafi, M. Anglade, Mme Caroit, M. Caure, Mme Yadan, Mme Rousselot, Mme Genetet,
M. Frédéric Petit et M. Lescure

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Après l'article 30 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, il est inséré un article 30 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 30 bis.* – Les conseillers des Français de l'étranger peuvent bénéficier du dispositif de sécurisation de la sortie de mandat prévu à l'article L. 2123-11-1 du code général des collectivités territoriales. Ils ont droit à une formation professionnelle, à la validation des acquis de l'expérience et à un bilan de compétences automatique à l'issue de leur mandat, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élus locaux mentionnées au code général des collectivités territoriales. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer l'accompagnement des élus des Français de l'étranger en prévoyant, à l'issue de leur mandat, la mise en place systématique d'un bilan de compétences et la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience.

L'objectif est de soutenir leur retour à la vie professionnelle en valorisant les compétences développées dans le cadre de leurs fonctions électives. Ce dispositif vise à mieux reconnaître l'engagement public de ces élus, dans un esprit de cohérence avec les mesures déjà prévues pour les élus locaux exerçant en France.